

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SANTENY
Séance ordinaire du 6 février 2023

ENFANCE-JEUNESSE

Fixation des tarifs des stages multisports

Date de convocation : 31/01/2023

Nombre de Membres

En exercice : 27 - Présents : 25 - Votants : 27 - Exprimés : - Pour : 21 - Contre : 6 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois le 6 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Santeny, légalement convoqué le 31 janvier, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de M. Vincent BEDU.

Présents : Éric BAUDE, Karim BELATTAR, Nelly BOTTELLI, Laëtitia BOURGITEAU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Alain DELAGE, Sophie DEL SOCORRO, Delphine DESCAMPS, Joël DIAS DAS ALMAS, Victor DIAZ, Flora DURANDEAU, Pierre GIRARD, Joël-Robert HANSCONRAD, Jean-Claude LE GALL, Renzo MANFREDI, Valérie MAYER-BLIMONT, Michèle MEUNIER, Christèle MIGNON, Pierre MORIZOT, Karen NABETH, Philippe NAHON, Patrick PICARD, Jean-Luc POUGET, Anne-Charlotte VIGNOLLE.

Absents représentés : Virginie SERANO représentée par Joel-Robert HANSCONRAD, Vaihere AVAEORU-MOTTA représentée par Philippe NAHON.

Mme Nelly BOTTELLI a été élue secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération n° 07-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place de stages multisports,

Considérant la volonté politique de la municipalité d'appliquer un quotient familial aux tarifs des stages multisports,

Considérant que les tarifs Enfance – Jeunesse ont été réévalués le 15 décembre 2022 mais que cela ne concernait pas les stages sportifs,

Vu la présentation de ce point à la commission Finances – Développement économique du 30 janvier 2023,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 6 voix contre, Mme DEL SOCORRO, Mme AVAEORU, M. POUGET, M. NAHON, M. LE GALL, Mme NABETH,

Article 1 : fixe, à compter de l'année 2023, les tarifs des stages multisports tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :


Tranches Quotient Familial	Tarif journée avec repas
QF ≤ 304 €	9,26 €
305 € ≤ QF ≤ 557 €	11,56 €
558 € ≤ QF ≤ 810 €	12,94 €
811 € ≤ QF ≤ 1 164 €	14,76 €
1 165 € ≤ QF ≤ 1 519 €	16,59 €
1520 € ≤ QF ≤ 1873 €	18,68 €
QF ≥ 1874 €	20,95 €
Extérieurs	25,79 €

Article 2 : Adresse la présente délibération à :

- Madame le Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier de Boissy Saint-Léger

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Vincent BEDU



REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2023

Application agréée E-legalite.com